

AUXERREDIRECTION URBANISME ET
DYNAMISME DU TERRITOIRE14, Place de l'hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX
Tel : 03 86 72 48 52
Courriel : urba.droitdessols@auxerre.com**ATTESTATION DE CONFORMITÉ D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DÉMOLITIONS****DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE****MAIRIE AUXERRE**

Affaire suivie par Irena ROPERS - 03 86 72 44 15

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé complet le 30 Janvier 2023 Dossier autorisé le 14/03/2023		N° PC 89024 20 B0017 M01	
Par : [REDACTED] ERE Demeurant à : [REDACTED] Pour : Restauration complète de l'ancien Conseil départemental d'AUXERRE - aménagement de 59 logements Sur un terrain sis à 1 RUE DE L ETANG ST VIGILE : Cadastre : BD71, BD70, BD69, BD179	Surface plancher existante : 4 190,00 m ² Surface plancher construite : m ² Logement(s) créé(s) : 59 Logement(s) démoli(s) : 0 Destinations : Habitation		

Monsieur,

Vous avez déposé la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) le 23/06/2023. Suite à votre demande d'attestation de conformité et en application de l'article R. 462-10 du Code de l'Urbanisme, les travaux ne sont pas contestés par la Ville et vous bénéficiez d'une attestation tacite.

Pour votre parfaite information, je vous précise que la présente attestation, n'empêche pas d'éventuelles poursuites pénales s'il s'avère que des travaux non autorisés sont constatés durant les six années suivant l'achèvement des travaux.

Toutefois, passé ce délai, la Ville peut engager votre responsabilité civile, dans la limite de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à AUXERRE

Le 14/02/2024

Le maire,

Par délégation, l'Adjoint chargé de
l'urbanisme, des travaux et de l'accessibilité

Nordine BOUCHROU

